

Aides Spécifiques « Préparation Aux Concours Enseignants »

En quoi consistent ces aides spécifiques ?

Pour les étudiants se préparant aux métiers de l'enseignement, un dispositif d'accompagnement social existe. Il vient compléter celui des bourses sur critères sociaux et les aides au mérite. Le dispositif « Préparation aux concours enseignants » comporte deux volets :

- _ l'un consiste en un **complément versé aux étudiants boursiers** sur critères sociaux échelon "0"
- _ l'autre consiste en une **aide sur critères universitaires**.

Ces deux aides peuvent être cumulées. Pour cela, vous devez renseigner un seul et même dossier.

Comment déposer sa candidature ?

Le dossier est à retirer et à retourner **complet** au pôle scolarité de votre UFR **avant le 30 novembre 2011** :

UFR LLD ou UFR LLCSE
Aides spécifiques M2 enseignement
(ne pas oublier cette mention)
13 rue Santeuil
75231 Paris cedex 05

Quelles conditions faut-il remplir ?

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, vous devez remplir **3 conditions cumulatives** :

- _ **être inscrit en M2 et suivre une formation préparant aux concours de recrutement de recrutement d'enseignant** (qu'il s'agisse du M2 lui-même, d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ;
- _ **remplir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant** ;
- _ **vous destiner au métier d'enseignant** (engagement sur l'honneur à vous présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants).

Les motifs d'inéligibilité

Sont inéligibles à ces aides les étudiants :

- ✓ **préparant l'agrégation sans être inscrits en deuxième année de master** pour l'année universitaire 2011-2012 ;
- ✓ **ayant déjà bénéficié de ces aides** les années précédentes ;
- ✓ dont le **revenu brut global de la famille en 2009** dépasse **60 000 €** ;
- ✓ dont les **dossiers** sont remis hors délais ou ailleurs qu'à l'établissement d'inscription.

Sur quels critères est attribuée l'aide sur critères universitaires ?

S'agissant de l'aide sur critères universitaires, le **nombre d'aides** pouvant être accordées est **déterminé par le Rectorat de Paris pour chaque université**.

Les étudiants ayant formulé une demande sont ainsi **classés par ordre de mérite sur la base de la note moyenne de l'étudiant obtenue en Master 1**.

Le classement est communiqué au **CROUS** de Paris qui **vérifie que les étudiants remplissent les conditions d'éligibilité**.

La **décision d'attribution définitive** est prise par le directeur du CROUS et notifiée à l'étudiant.